



Tel : 04 73 68 17 67
Département du Puy-de-Dôme
République Française

REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le
ID : 063-216300962-20240610-2024013D-DE

SEANCE DU 10 Juin 2024

Nombre de conseillers :
en exercice : 10
Présents.....: 8
Votants.....: 8

L'an deux mille douze
et le 10 Juin à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de **Madame Bernadette DUTHEIL,**
Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER
Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES
Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(e)(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

Excusé(e)(s) : Mme BANVILLET Cécile

Date de la convocation :
04/06/2024

Secrétaire de séance : Mme HUGUET Brigitte

Réf : 2024013

OBJET : Prime Pouvoir d'achat exceptionnel

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains
agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 juin 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le
respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat
des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents du secteur public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

- Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 063-216300962-20240610-2024013D-DE

- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2024, la prime est versée par l'un d'entre eux.
- Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€. (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 5 juin 2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 063-216300962-20240610-2024013D-DE

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme
Le Maire, B. DUTHEIL

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/06/2024

Référence
2024-015

Objet de la délibération
Tarifs communaux Salle des fêtes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
04/06/2024

Date d'affichage
04/06/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :
Et
Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 10 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(e)(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

Excusé(e)(s) : Mme BANVILLET Cécile

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Tarifs communaux Salle des fêtes

Madame le Maire propose de changer les tarifs pour 2024 pour la salle des fêtes.

Elle propose notamment d'augmenter la caution de la salle et la caution ménage suite à des déconvenus concernant les dernières locations.

Après discussion, le Conseil décide qu'à partir du 1er janvier 2025, les tarifs seront :

- HIVER (du 1er octobre au 31 mai) 200 €
- ÉTÉ (du 1er juin au 30 septembre) 150 €
- Apéritif, vin d'honneur, location en semaine 50 €
- S'agissant d'un week-end, pour frais de fonctionnement, et ce une seule fois dans l'année 50 €
- Un chèque de caution de 300 € de ménage, et un chèque de caution de 300 € de la location seront également demandés pour valider la réservation.

Le Conseil Municipal maintien également que la location de la salle des fêtes est uniquement pour les habitants de la commune, pour les pompiers CHAS-CHAURIAT, et pour les personnes travaillant sur CHAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/06/2024
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/06/2024

Référence
2024-016

Objet de la délibération
Délibération complémentaire pour les travaux d'enfouissement du réseau Télécom du Quartier du Fort

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
04/06/2024

Date d'affichage
04/06/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 10 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(e)(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

Excusé(e)(s) : Mme BANVILLET Cécile

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Délibération complémentaire pour les travaux d'enfouissement du réseau Télécom du Quartier du Fort

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de prendre une délibération complémentaire pour 205€, car la délibération concernant la facture du SIEG pour les travaux d'enfouissement du réseau Télécom du Quartier du Fort indique un montant de 6 360€ hors la facture s'avère plus élevée, et est finalement d'un montant de 6 564,41€.

Il convient donc de prendre une délibération afin que la trésorerie puisse procéder au paiement de cette facture.

Le conseil municipale accepte à l'unanimité de procéder au mandatement de la facture du SIEG pour 6 564,41€ au lieu de 6 360€.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/06/2024
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/06/2024

Référence
2024-017

Objet de la délibération
Vente du fond de l'impasse du Puits

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
04/06/2024

Date d'affichage
04/06/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

Et
Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 10 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(e)(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

Excusé(e)(s) : Mme BANVILLET Cécile

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Vente du fond de l'impasse du Puits

Madame le Maire revient avec le Conseil Municipal sur la proposition de Monsieur BONNET Norbert d'acheter le fond de l'impasse du Puits, afin de mettre fin au problème pour entrer et sortir les véhicules.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que si le Conseil est favorable à cette proposition, il conviendra de faire une enquête publique.

Le Conseil revient également sur le fait que le puits se trouvant dans la rue est à cheval entre la voie communale et le terrain de Monsieur BONNET, hors ce puit est communal et il convient également de faire le nécessaire afin que celui-ci redevienne entièrement la propriété de la commune

Après discussion, il est convenu de vendre le fond de l'impasse du Puits à Monsieur BONNET au prix du terrain constructible, Monsieur BONNET aura également à sa charge le prix de l'enquête publique et le bornage. La commune prendra à sa charge, le bornage du puits

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 pour, 1 blanc, 1 contre)
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet .
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/06/2024
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/06/2024

Référence
2024-014

Objet de la délibération
Demande Fonds de concours Communauté de Communes BILLOM

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
04/06/2024

Date d'affichage
04/06/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 10 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(e)(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

Excusé(e)(s) : Mme BANVILLET Cécile

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Demande Fonds de concours Communauté de Communes BILLOM

Madame la Maire explique que la Communauté de communes a mis en place un fond de concours pour les communes qui ont besoin de financement pour des projets, et présente la délibération.

Mme le Maire propose de demande le fond de concours pour le projet concernant la réhabilitation de l'ancienne école, les projets éligibles concernent notamment la rénovation énergétique des batiments communaux et mise aux normes, ce qui est le cas .

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Le montant maximum est indiqué par commune pour 2024-2026, pour la commune de CHAS il serait de 15 772€, ce montant est à titre indicatif.

Le montant des travaux s'élève à 565 807,25 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de faire cette demande de fonds de concours afin de subventionner la réhabilitation de l'ancienne école, et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande de fonds de concours.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/06/2024
Le Maire
Bernadette DUTHEIL

